39 rue Cambon
75001 PARIS

EURONEXT PARIS NOTICES

31 mars 2005

N° 2005 – 1259

AKKA TECHNOLOGIES

- Admission des actions de la société sur Eurolist by Euronext.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un placement du 31 mars au 14 avril 2005 et d'une OPO du 31 mars au 13 avril 2005.
- Introduction et première cotation des actions le 14 avril 2005.
- Début des négociations sur NSC le 15 avril 2005

(Eurolist by Euronext- Compartiment C)

I – ADMISSION DES ACTIONS SUR L'EUROLIST BY EURONEXT.

Conformément à l'article P 1.1.10 du Livre II des Règles du marché Eurolist by Euronext , Euronext Paris SA a décidé l'admission sur l'Eurolist by Euronext des 3 310 150 actions existantes composant le capital de la société AKKA TECHNOLOGIES ainsi que d'un maximum de 494 500 actions qui seront émises dans le cadre de l'admission.

Les actions admises sur Eurolist by Euronext représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance au 1er janvier 2005. La valeur nominale des actions s'élève à 3,06 € par action. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur Eurolist by Euronext des actions AKKA TECHNOLOGIES sera réalisée le 14 avril 2005 selon la procédure de placement global et d'une offre à prix ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

Un contrat de liquidité sera conclu ultérieurement entre la société AKKA TECHNOLOGIES et CM-CIC Securities.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société AKKA TECHNOLOGIES est assurée dans les conditions suivantes :

- publication de la notice légale au BALO le 1er avril 2005;
- consultation du prospectus d'introduction au siège social de la société AKKA TECHNOLOGIES, 3 rue François 1er, 75008 Paris et auprès de l'établissement introducteur CIC Vizille Capital Finance, 2, rue du Président Carnot, 69002 Lyon;
- Un dossier d'information est également disponible sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des règles du marché Eurolist - Livre II, un maximum de 714 500 actions et un minimum de 650 000 actions seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un placement global et d'une Offre à Prix Ouvert. Ces actions proviendront de la cession de 220 000 actions existantes par certains actionnaires d' AKKA TECHNOLOGIES et pour un maximum de 494 500 et un minimum de 430 000 actions d'une augmentation de capital qui fera l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code du Commerce par CIC VIZILLE CAPITAL FINANCE.

- Date de première cotation	:	14 avril 2005
- Procédure d'introduction	:	placement global + OPO
- Nombre de titres diffusés dans le public	:	Un maximum de 714 500 et un minimum de 650 000 actions (soit environ 17,38% et 18,78 % du capital

Clause d'extension : En fonction de l'importance de la demande, le conseil d'administration d'AKKA TECHNOLOGIES et CIC VIZILLE CAPITAL FINANCE, en sa qualité d'introducteur et en accord avec CM CIC SECURITIES en sa qualité de prestataire de services d'investissement en charge du placement pourront décider d'augmenter le nombre d'actions initialement offertes dans le cadre du placement à hauteur d'un maximum de 64 500 actions nouvelles supplémentaires soit 9,92% du nombre du nombre d'actions initialement mises à disposition du marché. Cette clause est exerçable à la date de première cotation soit le 14 avril 2005 au plus tard.

Conditions communes au placement global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : **22,50 euros – 25,50 euros**

- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le placement. Le prix du placement et de l'OPO sera identique. Il sera fixé le 14 avril 2005 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.

- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du placement global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis d'Euronext précisera les nouvelles modalités.

1) Caractéristiques du Placement Global

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée dans le public, dans le cadre d'un placement public réalisé en France et d'un placement privé international dans certain pays à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'offre publique (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

- Durée du placement : Du 31 mars au 14 avril 2005 à 12 heures
- Syndicat de placement : CM CIC SECURITIES

2) Caractéristiques de l'OPO

- Nombre d'actions offertes : Si la demande exprimée dans l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans l'OPO, sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de la clause d'extension soit 65 000 actions et en cas d'exercice de la clause d'extension 71 450 actions.

  Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre Publique ne puisse excéder 20% du nombre total d'actions diffusées dans le public.

- Durée de l'offre : Du 31 mars au 13 avril 2005 à 17 heures.

Libellé et transmission des ordres :

Les clients devront transmettre leurs ordres d'achat **au plus tard le 13 avril à 17h** aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 14 avril 2005. Les ordres sont exprimés en **nombre d'actions demandées**. **Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

En application de l'article P 1.2.16 des règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus.
- Fraction d'ordre A2 : au delà de 100 titres.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 14 avril 2005 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (n° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre A1 et A2.

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèses où les ordres seraient répondus à 100% des quantités de titres demandées, les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 14 avril 2005, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 14 avril 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT +, entre d'une part CM CIC SECURITIES (Code Affilié 518) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 19 avril 2005. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 18 avril 2005 à 12 heures. L'instruction aura comme date de négociation le 14 avril 2005.

Il est précisé que le calendrier communiqué dans le présent avis est indicatif. Il pourra donc faire l'objet de modifications qui seront communiquées dans un nouvel avis.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

Etablissement Introducteur :	CIC VIZILLE CAPITAL FINANCE
Etablissements en charge du Placement	CM CIC SECURITIES
Désignation de la société :	AKKA TECHNOLOGIES
Service des titres et service financier :	CIC – LYONNAISE DE BANQUE
Cotation	Dès le 15 avril 2005, les actions AKKA TECHNOLOGIES seront cotées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 12
Code mnémonique	AKA
Code ISIN :	FR0004180537
Secteur d'activité FTSE :	972-Services informatiques

NOTA - Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 14 avril 2005. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 14 avril 2005 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

La capitalisation boursière des actions AKKA Technologies étant inférieure à 150 millions d'euro lors de son admission sur le marché, les négociations qui interviendront postérieurement à la date du 14 avril 2005 seront également exonérées d'impôt de bourse.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a apposé sur le prospectus le visa N°05-193 en date du 30 mars 2005.
Il se compose d'un document de base, enregistré par l'AMF le 21 mars 2005 sous le numéro I. 05 - 0030 et d'une note d'opération.

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 14 avril 2005 à 10 heures au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS
AKKA TECHNOLOGIES

Membre dépositaire ..... affilié Euroclear France n° .....

Adresse…… .....

Nom de la personne responsable ..... N° de téléphone .....

Décomposition des ordres d'achat	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus		
Fraction d'ordre A2 : Au delà de 100 titres		

_____

- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

39 rue Cambon
75001 PARIS

EURONEXT PARIS NOTICES

euronext

March 31rst , 2005

N° 2005 - 1259

AKKA TECHNOLOGIES

- Admission of shares of the Company to the Eurolist by Euronext.
- Offering of shares to the public in a global placement from March, 31rst to April 14th , 2005 and an Open-Price Offer from March 31rst to April 13th ,2005.
- Listing and first quotation of shares on April 14th , 2005.
- Beginning of trading on NSC on April 15th, 2005

(Eurolist by Euronext- Compartiment C)

I - ADMISSION OF SHARES TO THE EUROLIST BY EURONEXT.

Pursuant to article P 1.1.10 of Eurolist Market Rules – Book II, EURONEXT PARIS SA has decided to admit on Eurolist by Euronext the 3 310 150 existing shares that comprise the equity of AKKA TECHNOLOGIES at the day of the admission and a maximum of 494 500 new shares that will be issued in the admission framework.

The admitted shares, which par value is 3.06€ per share, will represent the total equity and voting rights in the Company and will be participating from 1st January 2005. Since the admission, the shares will be either in bearer form, or in registered form at the choice of the shareholder.

The listing of AKKA TECHNOLOGIES shares on the Eurolist by Euronext will take place on April 14th 2005 in accordance with the procedure of global placement and Open-Price Offer (OPO) under the conditions stated below.

A liquidity contract will be signed after the quotation between AKKA TECHNOLOGIES and CM-CIC Securities.

Information on the current position of AKKA TECHNOLOGIES will be provided to professional investors and the public as follows :

- Publication of the legal notices in BALO on April 1rst 2005;
- Distribution of a preliminary prospectus to intermediaries ;

A prospectus composed of a “document d’enregistrement” and a “note d’opération” is available freely on request at the Company’s head office at 3 rue François 1er, 75 008 Paris, at CIC Vizille Capital Finance, 2 rue du Président Carnot, 69002 Lyon;
and at l’Autorité des Marchés Financiers (http://www.amf-france.org).

II - TERMS AND CONDITIONS OF THE OFFER (OPO and Placement).

Pursuant to articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 of Eurolist Market Rules – Book II, a maximum of 714 500 shares and a minimum of 650 000 shares will be offered to the public as part of a global placement and an open-price offer (OPO). The shares will be obtained from the selling of 220 000 existing shares by some AKKA TECHNOLOGIES shareholders and by the issue of a maximum of 494 500 shares and a minimum of 430 000 new shares from a capital increase that will constitute an underwriting agreement as per the article L.225-145 of the Code de Commerce by CIC VIZILLE CAPITAL FINANCE .

- Date of first listing	April 14th, 2005
- Beginning of trading	April 15th, 2005
- Listing procedure	Global placement + OPO.
- Number of shares offered	A maximum of 714 500 shares and a minimum of 650 00 shares (17.38% and 18,78% of the equity)

Extension clause: According to the importance of the demand, the board of AKKA TECHNOLOGIES and CIC VIZILLE CAPITAL FINANCE as a leader and CM CIC SECURITIES in charge of the placement, could decide to increase the number of shares initially offered in the placement up to 64 500 existing additional shares. This decision should be made at the latest when the price of the shares is fixed in the OPO and the global placement, ie April 14th, 2005.

Conditions applying to both global placement and OPO

- Indicative price range : **EUR 22.50– EUR 25.50**

- The first share price will be set at the end of the OPO and will take account of the demand expressed in the global placement. The prices of the global placement and the OPO are the same. The definitive price will be set on April 14th, 2005 after centralisation of the OPO and should be published by Euronext Paris in a notice that same day. The final share price may be set outside the aforementioned range.

- However, if the price of admission of the new shares is fixed outside the indicative price range mentioned above, and also in case of modification of the indicative price range, the new price range will be announced to the public by a notice of Euronext Paris and a press release published in at least two national financial newspapers. The closing date of the OPO will be postponed in a way order givers have at least two business days from the press release to revoke the orders passed in the OPO. New irrevocable orders could be passed until the new closing date of the OPO. The modification would be announced to the public a press release and the new modalities clarified by a Euronext Paris notice.

1) The global placement

Before first listing, a proportion of the shares will be included in a public placement in France and an international private placement in some countries excluding the United States of America.

- Period of the Placement	From March 31rst, 2005 to April 14th, 2005 (12:00)
- Underwriters	CM CIC SECURITIES

The orders issued in the global placement will have to be transmitted to one of the underwriters at the latest on April 14th, 2005 , at 12h00.

2) The OPO

- Number of shares in the OPO	If demand in the OPO allows it, the definitive number of shares allocated in the OPO is at least equal to 10% of the total number of shares offered before the exercise of the extension clause
- Period of the OPO	From March 31rst, 2005 to April 13th, 2005 inclusive.

The OPO is open to natural persons.

Orders issued in the OPO will be, even in the events of reduction, irrevocable.

Order types and transmission :

Clients will send their purchase orders to the intermediaries **by 17:00 on April 13th, 2005**. Purchase orders of more than 100 shares issued under the OPO can be divided in two categories :

• A1 order portion : 1-100 shares inclusive
• A2 order portion : more than 100 shares

Purchase orders placed are irrevocable and they will be valid on April 14th, 2005 only. **Orders will be stated in terms of number of shares, without a price indication, and will be deemed to be stipulated at the first quotation price.**

Intermediaries shall send their purchase orders to the market member(s) of their choice.

By 10:00 on April 14th, 2005, market members shall fax EURONEXT PARIS SA (on 01 49 27 16 00) a list of the purchase orders they have received, using the model given in annex. The report should break down the number of orders and shares requested for A1 and A2 order portions using the model given in annex.

Execution of orders : unless all orders are filled in full, A1 order portions shall receive preferential treatment over A2 order portions.

Result of the OPO : the result of the OPO will be given in a notice that should be published by Euronext Paris on April 14th, 2005. This notice will specify the price and any scale-back rates that may have been applied to fractions of orders and the trading conditions for April 15th, 2005.

Settlement/delivery of shares acquired under the OPO : settlement/delivery of April 14th,2005 trades will be through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, between CM CIC SECURITIES (code 518), and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on April 19th, 2005. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 on April 18th, 2005. The trading day shown on instructions will be April 14th, 2005.

The schedule contained in this notice is provisional. It may therefore be subject to changes which will be announced in a new notice by Euronext Paris.

Special conditions applicable to orders placed under the Open-Price Offer

- individual order givers (natural persons or legal entities) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered ;
- clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; fro accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed ;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the order giver has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested ;
- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by order givers holding accounts with them ;
- EURONEXT PARIS SA reserve the right to require intermediaries to submit summary statements of their orders immediately by fax ;
- EURONEXT PARIS SA also reserve the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any undocumented orders and orders it believes are excessive.

III- TECHNICAL AND OTHER COMMENTS.

Listing advisor :	CIC VIZILLE CAPITAL FINANCE
Brokers:	CM CIC SECURITIES
Company name :	AKKA TECHNOLOGIES
Securities and financial services :	CIC-LYONNAISE DE BANQUE
Listing :	As from April 15th, 2005, AKKA TECHNOLOGIES's shares will be listed on the NSC, in continu, trading category 12.
Symbol	AKA
ISIN Code	FR0004180537
FTSE sector :	972- Computer Services

NOTA - According to the article 31 of la loi de finances for 1992, the Stock Exchange tax will not be collected concerning negotiations of the day of introduction.

As AKKA TECHNOLOGIES market capitalization while being listed is under 150 million euros, the Stock Exchange tax will not be collected concerning negotiations after the introduction day.

The prospectus which received visa n° 05-193 dated March 30th, 2005 is composed of a "document de base" registered by the Autorité des marchés financiers on March 21st, 2005 under n° I.05- 0030, and an operation note.

Annex

Model form to be used by intermediaries

Fax this document to EURONEXT PARIS SA
By 10:00 on April 14th, 2005
on 01 49 27 16 00

OPEN PRICE OFFER FOR AKKA TECHNOLOGIES SHARES

Member accepting orders ..... Euroclear France member n° .....

Address .....……

Contact……..Telephone number…. .....

Fax number : ……

	Number of order portions	Number of shares
A1 order portions (1-100 shares inclusive)		
A2 order portions (more than 100 shares)		

Clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; a maximum number of orders equal to the number of holders for an account of more than one holder may be placed.